

# LA TAXE DE SÉJOUR AU PAYS DES 7 RIVIÈRES

Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois



## ● LES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 \* Délibération de la CCPMC du 14/09/15

<b>Catégorie d'hébergement - Tarifs par personne et par nuitée</b>	<b>Tarif</b>	
Terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>1 et 2 étoiles</b>	<b>0.20 €</b>
	<b>3, 4 et 5 étoiles</b>	<b>0.40 €</b>
Hôtels et résidence de tourisme, villages vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés	<b>en attente de classement ou sans classement</b>	<b>0.60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, méublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		<b>0.50 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	<b>2 étoiles, épis ou clés</b>	<b>0.50 €</b>
	<b>3 étoiles, épis ou clés</b>	<b>0.50 €</b>
	<b>4 étoiles, épis ou clés</b>	<b>0.70 €</b>
	<b>5 étoiles, épis ou clés</b>	<b>0.70 €</b>

\* sauf contrats signés avec notification des anciens montants de la taxe de séjour

## ● 4 CAS D'EXONÉRATION PRÉVUS PAR LA LOI

- tous les mineurs (-18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques). Il n'existe plus d'exonérations facultatives.